REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2025
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2025-15.pdf

BOUGIVAL

DECISION N°2025-15

OBJET : CONTRAT DE SEJOUR-AU FUTUROSCOPE-ECOLE RENOIR

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la proposition de contrat de Cap Monde pour l'organisation et le suivi d'un séjour classe de découvertes à l'hôtel du Futuroscope, sis Jaunay-Clan (86130) pour des élèves de l'Ecole Elémentaire Auguste Renoir,

Vu la décision 2025-14 créant les tarifs applicables aux familles pour ce séjour,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE SIGNER** avec Cap Monde concept loisirs, 11 quai Conti-78430 Louveciennes, le contrat de séjour ayant pour objet de régir les conditions de l'organisation et de suivi d'un séjour au Futuroscope, et pour un montant prévisionnel de 8 625.00€ TTC pour 27 participants dont 3 gratuités
- **PRECISE** que le montant est susceptible d'être modifié en fonction de l'effectif réel des participants ou de toute autre modification (dates, durée, destination).
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante**.**

Fait à Bougival, le 6 mars 2025

Le Maire

Luc WATTELLE

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 06/03/2025 à 11h19
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 06/03/2025 à 11h36
via www.e-parapheurs.com